

Mairie d'ORGON
Département des
Bouches du Rhône

S/PREFECTURE D'ARLES

- 3 OCT. 2016

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2016

OBJET

**N°71/2016 Validation du
transfert de voirie
départementale dans la
Voirie communale**

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 22/09/2016

Acte rendu exécutoire suite à affichage
Et dépôt en Sous-Préfecture
Le

Le Maire,

Guy ROBERT

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy ROBERT

L'an deux mil Seize, le Vingt Sept Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Guy ROBERT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs S. BAGUR, S. BELHEINE, N. BOITEL, A. CLARETON, M. FABRE, L. FOUAL, J-P. GACHE, J-P. GRANIER, A. MAILLARD, S. MAZELI, J-C. MARTARELLO, M-J. PLAGNARD, S. PORTAL, R. REYNAUD, A-M. ROBERT et C. ZAVAGLI.

Absents et excusés : Mmes et Mrs M. BOUSSALMI, J-L. DEVOUX, J-M. HOFFMANN, M. LANDINI, K. LARELLE et E. MALLET.

Procuration : Mme M. LANDINI à S. PORTAL, J-L. DEVOUX à A. CLARETON.

Secrétaire de séance : A-M. ROBERT.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'opportunité pour le Conseil départemental de transférer les routes départementales RD 73C et RD 73D à la Commune d'ORGON, compte tenu de son caractère urbain (il s'agit en grande partie d'une rue) et de son inutilité pour le Département depuis la reconstruction complète du pont aérien de Bellevue.

Considérant les travaux de réfection de la chaussée engagés par le Département en vue de transférer une voie en parfait état.

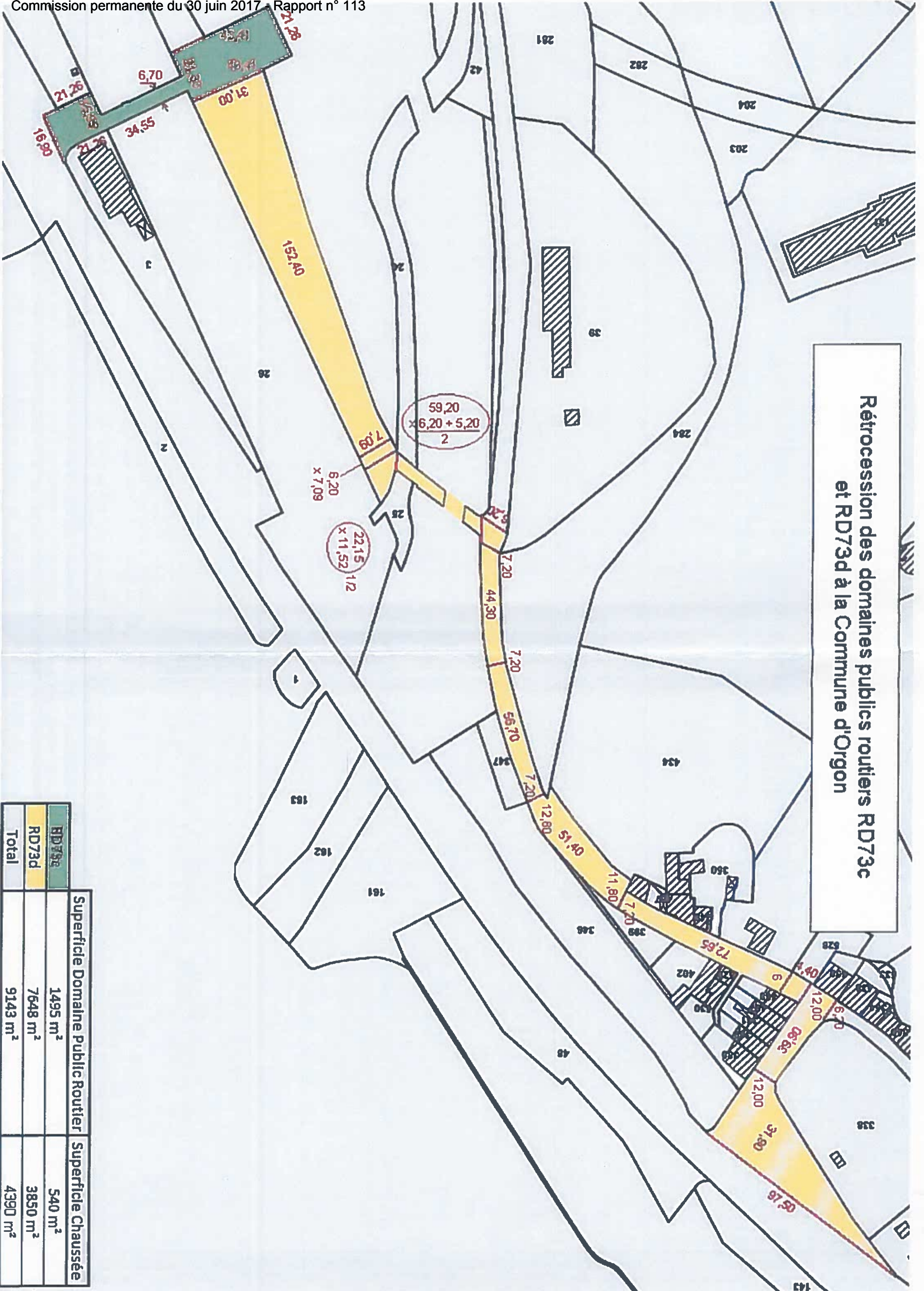
DELIBERATION

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VALIDE le projet de transfert des routes départementales RD 73C et RD 73D dans la Voirie communale à l'issue des travaux de réfection engagés par le Département des Bouches-du-Rhône.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, en application de l'art. R. 421-1 du Code de Justice administrative

Rétrocession des domaines publics routiers RD73c
 et RD73d à la Commune d'Orgon



	Superficie Domaine Public Routier	Superficie Chaussée
RD73e	1495 m ²	540 m ²
RD73d	7648 m ²	3850 m ²
Total	9143 m ²	4390 m ²

Rétrocession des domaines publics routiers RD73c et RD73d à la Commune d'Orgon

